

Office des poursuites

Extrait

du registre des pactes de réserve de propriété

L'Office des postes ouvertes sous signé certifie par la présente que le registre de son arrondissement

七言律詩
題畫

ontient l'inscription suivante non encore lue :
contenait l'inscription suivante qui a été radiée² :

Lieu et date

Bisser ce qui ne s'applique pas au cas particulier.

Mentionner la date et le motif de la radiation, et indiquer laquelle des parties l'a requise.

Le registre des pâties de réserve de propriété, et leurs mesures y relatives peuvent être déferées par voie de plaintes aux autorités de surveillance, conformément aux articles 17 et suivants de la loi sur la poursuite.

L'ordonnance du Tribunal fédéral du 28 mars 1938

LAURENTIANE DU MONTAGNEAUX 27 MAI 1933

permet de retrancher du registre des inscriptions dévenues sans objet.

L'épuration du registre ne peut avoir lieu qu'une fois par an, au réveil.

Les offices des poursuites dont les registres seront épures seront

dans une publication qui paraîtra dans les deux derniers numéros du Fevrier de la Feuille officielle suisse du commerce et de la Feuille

cantonale.

Tous les pactes de réserve de propriété dont l'inscription dans ces

Présentée en temps utile.

Les oppositions doivent être présentées à l'office intéressé par écrit, selon l'aune, au moins à l'avance d'un temps dû.

le 31 mars suivant. L'opposant versera en même temps le montant des frais de la communication de l'opposition à l'acquéreur, tel qu'il sera

dans la publication, et indiquera la date de l'inscription, le nom de l'acc

a chose grevée et le montant originaire de la créance garantie.